



Énoncés

Vision

Une économie circulaire aujourd'hui pour un avenir sans déchets

Mission

Appuyer le respect de la responsabilité individuelle des producteurs par l'éducation et l'application de la loi afin de favoriser l'économie circulaire de l'Ontario, de stimuler l'innovation et de protéger l'environnement

Acronymes clés

ACR	Agent de la conformité et du Registre	OES	Ontario Electronic Stewardship
DEEE	Programme de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques	OFI	Organisme de financement de l'industrie
DMDS	Déchets municipaux dangereux ou spéciaux	OGI	Organisme de gérance industrielle
EEE	Équipement électrique et électronique	ORP	Organisme assumant les responsabilités d'un producteur
IO	Intendance Ontario	PGDD	Programme de gestion des déchets dangereux
LOSD	<i>Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets</i>	PGI	Plan de gérance industrielle
LRREC	<i>Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire</i>	PRVP	Programme de recyclage des vieux pneus
LTRD	<i>Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets</i>	RIP	Responsabilité individuelle des producteurs
		SGPUO	Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario

Sections

01 Introduction	3	06 Plan financier	18
02 Exigences du plan d'activités	5	Approche	18
03 Profil de l'Office	6	Hypothèses de base	18
Rôle et mandat	6	Ressources humaines	18
Structure organisationnelle	7	Revenus et dépenses	21
Relations avec le gouvernement	8	Facilités de crédit	23
Services en français	8	Fonds de réserve	23
04 Le point sur les activités depuis la publication du plan de 2020	9	Risque	23
05 Priorités stratégiques pour 2021-2023	11	07 Mesures de rendement	
Hypothèses de base	11	Priorités stratégiques	24
Priorités stratégiques	13		

01 Introduction

Transformation du réacheminement des déchets

Voici le cinquième plan d'activités de l'Office de la productivité et de la récupération des ressources depuis sa création le 30 novembre 2016 par la proclamation de la *Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets* (LOSD). Le présent plan énonce les priorités stratégiques, les objectifs et les activités de l'Office, ainsi que les ressources humaines et financières dont il aura besoin pour s'acquitter de son mandat au cours de la période de planification de 2021-2023. Les activités décrites dans le plan découlent uniquement du mandat de l'Office qui lui est conféré par la loi et des directives reçues à ce jour du ministre.

Le gouvernement de l'Ontario s'est engagé fermement envers la réduction des déchets et des ordures, ainsi qu'envers l'augmentation des activités de récupération des ressources et la promotion d'une économie circulaire. Son plan environnemental est énoncé dans [Préserver et protéger notre environnement pour les générations futures : Un plan environnemental élaboré en Ontario](#), publié en novembre 2018, et dans [Réduire les déchets dans nos collectivités : Document de travail](#), publié en mars 2019. L'Office a un rôle important à jouer pour appuyer le gouvernement dans la réalisation de son plan et soutenir tous les organismes et les personnes qui participeront à l'atteinte des objectifs environnementaux et économiques de ce plan.

La LOSD est constituée de la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire* (LRREC) et de la *Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets* (LTRD), qui, ensemble, définissent un cadre réglementaire pour la transformation du recyclage en Ontario, en commençant par la fin des quatre anciens programmes de réacheminement des déchets de l'Ontario, et la transition des matières gérées par ces programmes vers le nouveau cadre réglementaire de la responsabilité individuelle des producteurs (RIP) pour la récupération des ressources.

Comme l'indique la LRREC, le cadre réglementaire de la RIP exige que les producteurs de matières désignées assument la responsabilité financière de leurs produits et de leur emballage lorsque les consommateurs les éliminent. Lorsqu'un règlement est mis en place pour un groupe de matières, les producteurs de matières désignées sont obligés de se conformer individuellement à toutes les exigences, y compris les objectifs obligatoires de récupération des ressources.

Il incombe à l'Office d'aider les entreprises à se conformer à la réglementation par l'éducation, la sensibilisation et l'application de la loi au besoin. Le cadre réglementaire de la RIP introduit également des possibilités de concurrence sur le marché des services de conformité en éliminant les

monopoles détenus par les organismes de financement de l'industrie (OFI) et en donnant aux producteurs la possibilité d'exploiter leurs propres systèmes de collecte et de gestion ou de conclure des contrats avec un organisme assumant les responsabilités d'un producteur (ORP) pour des services de conformité.

Cette transformation du réacheminement des déchets et de la récupération des ressources en Ontario est bien amorcée grâce à un processus par étapes qui respecte les exigences et les échéanciers énoncés dans la LTRD, les directives du ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le ministre) et les directives de l'Office.

- Le 31 décembre 2018, le Programme de recyclage des vieux pneus (PRVP) exploité par la Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (SGPUO) a pris fin et les pneus ont été transférés au nouveau cadre réglementaire de la RIP décrit dans le Règlement sur les pneus prévu dans la LRREC. La SGPUO devrait être liquidée en 2020 ou 2021 après la résolution des questions financières et fiscales en suspens.
- Le 30 juin 2020, le volet Batteries du Programme des déchets municipaux dangereux ou spéciaux (DMDS) exploité par l'Intendance Ontario (IO) a été liquidé et les batteries ont été transférées au cadre réglementaire de la RIP décrit dans le Règlement sur les batteries prévu dans la LRREC.
- Le 31 décembre 2020, le programme Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) exploité par l'Ontario Electronic Stewardship (OES) prendra fin et les équipements électriques et électroniques seront transférés au Règlement sur les équipements électriques et électroniques prévu dans la LRREC à compter du 1^{er} janvier 2021. L'OES devrait être liquidé en 2021.
- Le 30 juin 2021, le reste du programme DMDS prendra fin et, à compter du 1^{er} juillet 2021, les matières dangereuses domestiques ou spéciales passeront au nouveau cadre réglementaire de la RIP décrit dans le Règlement sur les matières dangereuses ou spéciales prévu dans la LRREC.
- Entre 2023 et 2025, le Programme des boîtes bleues mis en œuvre par IO se terminera et passera au cadre réglementaire de la RIP décrit dans le Règlement sur les boîtes bleues prévu dans la LRREC. Intendance Ontario devrait être liquidé en 2026.

Les activités de l'Office au cours de la période de planification des activités de 2021-2023 seront axées sur ces changements

en remplissant son mandat législatif de superviser la liquidation harmonieuse des anciens programmes de réacheminement des déchets, d'appuyer les entreprises dans la transition des matières gérées par ces programmes vers le cadre réglementaire de la RIP, et de réglementer pour maximiser la conformité à chacun des règlements.

De plus, l'Office commencera à inscrire les parties réglementées au Programme de gestion des déchets dangereux (PGDD) au plus tard le 1^{er} juillet 2021. Le Registre et le service de déclaration numérique pour le PGDD ouvriront le 1^{er} janvier 2022. Ce nouveau mandat a été confié à l'Office par le ministre le 22 avril 2020, à la suite de modifications apportées à la LRREC, à la LTRD et à la *Loi sur la protection de l'environnement* (LPE), dont les directives du ministre permettent d'exploiter des services de déclaration numérique pour un plus large éventail de programmes de récupération des déchets et des ressources au-delà de la responsabilité des producteurs.

Pour appuyer tous les participants à cette vaste transformation de la gestion des déchets, du réacheminement des déchets et de la récupération des ressources de façon efficace et responsable, l'Office s'engage à :

- En tant qu'organisme de réglementation, se concentrer sur l'adaptation des entreprises aux nouveaux règlements, favoriser un marché équitable, et affecter des ressources de conformité de manière efficace, en fonction d'un cadre de conformité axé sur les risques;
- Créer un registre électronique sécurisé, rentable et convivial pour l'inscription des parties réglementées, pour la déclaration des données et, au fil du temps, pour servir de centre d'échange d'information comme il est proposé dans le document du gouvernement de l'Ontario intitulé Réduire les déchets dans nos collectivités : Document de travail;
- Superviser la liquidation des anciens programmes de réacheminement des déchets afin d'aider à assurer des résultats équitables pour les entreprises exerçant leurs activités dans les secteurs assujettis à la réglementation et d'éviter l'interruption des services de réacheminement des déchets pour les résidents de l'Ontario;
- Fournir à toutes les parties concernées des renseignements exacts et clairs sur les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de politique publique du gouvernement, en analysant les renseignements et les données reçus par l'entremise du Datappel municipal, du Registre et des activités de conformité, et en produisant des rapports;
- Communiquer de façon efficace et transparente avec les intervenants afin de les informer, de répondre aux préoccupations et de soutenir les activités de conformité;

- Fonctionner efficacement et limiter les dépenses à ce qui est nécessaire pour remplir le mandat de l'Office comme énoncé dans la LOSD et selon les directives du ministre.

L'Office s'engage à mener toutes ses activités conformément à ses valeurs et à son code de conduite, qui se trouvent sur son [site Web](#). En tant qu'organisme entièrement financé par les frais payés par les entreprises, l'Office s'engage à réduire au minimum les dépenses et le fardeau administratif, tout en s'acquittant efficacement de son mandat prévu par la loi.

Le budget et les prévisions tiennent compte des hypothèses de planification énoncées ci-dessous et de l'estimation prudente effectuée par l'Office en ce qui a trait aux ressources humaines et financières nécessaires pour respecter ses obligations pendant la période de planification. L'expérience acquise au cours des quatre dernières années a permis à l'Office de trouver des méthodes de fonctionnement de plus en plus efficaces. Cela se reflète dans le budget de 2021 décrit dans le présent plan d'activités, qui est inférieur à ce qui était initialement prévu dans le plan d'activités de l'an dernier. De plus, des économies sont réalisées dans les opérations à mesure que le nombre de programmes prévus à la LRREC et le nombre d'inscrits augmentent. Le nombre de parties réglementées relevant de l'Office devrait passer d'environ 1 670 en 2020 à plus de 44 370 d'ici 2023. Les activités et les ressources requises de l'Office augmenteront au cours de la période de planification 2021-2023 en réponse au plan du gouvernement visant à transférer les anciens programmes au cadre réglementaire de la RIP et à faire en sorte que l'Office exploite le Registre et le service de déclaration numérique pour le PGDD à compter de 2022.

L'Office, ainsi que les entreprises qu'il réglemente, est sur la voie de l'apprentissage et de l'adaptation à mesure que l'Ontario évolue dans une période de transformation et de transition vers un nouveau cadre réglementaire de gestion des déchets et de récupération des ressources. La réussite de l'Office à remplir efficacement son mandat est tributaire de la compréhension des entreprises qu'il réglemente. L'Office continuera de travailler en étroite collaboration avec toutes les parties afin de s'assurer que sa démarche de mise en œuvre optimise la capacité des joueurs du marché à comprendre les nouvelles exigences réglementaires, à y réagir, à s'y adapter et à s'y conformer tout en réduisant au minimum le fardeau administratif.

Assurer la transparence et la responsabilisation

L'Office publie chaque année en octobre un plan d'activités pour les trois prochains exercices, comme l'exige la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire* (LRREC)¹. Le plan décrit les priorités stratégiques, les objectifs et les activités prévues de l'Office pour les trois prochains exercices. Il énonce également les plans financiers et opérationnels, y compris les ressources financières et humaines nécessaires, pour atteindre ces objectifs et les mesures de rendement connexes.

Le plan d'activités de l'Office est un outil de transparence et de responsabilisation clé pour appuyer la surveillance par le ministre. Il appuie également l'engagement de l'organisme à l'égard de la transparence et de la responsabilisation envers les intervenants, y compris les parties réglementées et le public.

Le plan d'activités 2021-2023 est fondé sur le rendement de l'Office en 2020 jusqu'à maintenant, les directives ministérielles reçues, les hypothèses de base relatives à la liquidation des programmes et le nombre estimatif d'inscrits au Registre de l'Office après la transition de chaque programme vers le nouveau cadre réglementaire.

Parce que l'Office est un organisme de réglementation mandaté par le gouvernement de l'Ontario, ses activités prévues et décrites dans le présent plan d'activités découlent directement des décisions du gouvernement. Les activités prévues et les besoins en ressources projetés tiennent compte de la meilleure information disponible du ministre au moment de la publication et sont susceptibles de changer à mesure que l'Office reçoit d'autres directives du ministre et que les règlements de la LRREC sont élaborés, finalisés et mis en

vigueur. Tout au long de la période de planification, l'Office limitera l'embauche et les dépenses à ce qui est nécessaire pour exécuter son mandat. Le budget et les prévisions sont élaborés à des fins de planification. À mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles pour soutenir une meilleure compréhension des exigences de mise en œuvre et des coûts, des rajustements seront apportés.

Une évaluation du succès de l'Office à atteindre les objectifs et les cibles de rendement pour le premier exercice établi dans le présent plan triennal sera publiée dans le Rapport annuel de 2021 de l'Office, le 1^{er} juin 2022. Le rapport annuel contiendra également les états financiers vérifiés de l'Office pour l'exercice 2021.

Conformément à son engagement de fonctionner selon des limites de coûts, l'Office a restructuré son budget de 2020 au troisième trimestre de 2020 pour le ramener de 12,20 millions de dollars à 10,62 millions de dollars, ce qui représente une économie de 1,58 million de dollars ou un rajustement à la baisse de 13 %.

¹ Les exigences précises relatives au plan d'activités de l'Office sont définies à l'article 33 de la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire* ainsi qu'à l'article 9 et à l'annexe D de l'accord de fonctionnement avec le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. L'accord de fonctionnement est disponible (en anglais) sur le site Web de l'Office, de même que les plans d'activités et les rapports annuels précédents.

Réglementation de l'économie circulaire de l'Ontario

Rôle et mandat

Le 30 novembre 2016, le gouvernement de l'Ontario a créé l'Office de la productivité et de la récupération des ressources et lui a confié le mandat de jouer un rôle clé dans la réduction des déchets et des ordures grâce à la récupération des ressources en :

- Exerçant les fonctions et les pouvoirs conférés à l'Office en vertu de la [Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire](#) (LRREC), de la [Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets](#) (LTRD) ou de toute autre loi;
- Fournissant de l'information aux personnes qui participent aux activités de récupération des ressources et de réduction des déchets en Ontario et au grand public sur le travail de l'Office pour faire progresser une économie circulaire et faire respecter les exigences en matière de responsabilité des producteurs.

... grâce à des gains d'efficacité et au contrôle des dépenses, l'Office prévoit que son budget de 2021 sera de 12,87 millions de dollars, soit de 10 % inférieur à ce qui avait été prévu l'année dernière.

Le 19 décembre 2019, les modifications législatives apportées à la LRREC qui ont changé le mandat de l'Office afin d'inclure des services de déclaration numériques pour un plus large éventail de programmes de récupération des déchets et des ressources ont reçu la sanction royale. Et, le 22 avril 2020, le ministre a demandé à l'Office de préparer un registre et un service de déclaration numérique pour le Programme de gestion des déchets dangereux (PGDD) de l'Ontario à compter du 1^{er} janvier 2022, l'inscription des parties réglementées commençant le 1^{er} juillet 2021 ou avant.

La LRREC et la LTRD contiennent une description du cadre législatif régissant les responsabilités, les pouvoirs et les fonctions de l'Office :

- La LTRD établit la responsabilité de surveillance de l'Office pour le fonctionnement des programmes de réacheminement des déchets qui se poursuit en vertu de la Loi, et leur liquidation ordonnée ainsi que celle des organismes de financement de l'industrie responsables de leur gestion;

- La LRREC établit la responsabilité de l'Office pour l'élaboration et la tenue d'un registre et l'application des exigences de conformité pour les fabricants de produits et d'emballages qui entraînent des déchets, et pour les autres intervenants du réacheminement des déchets, y compris les récupérateurs, les transporteurs, les transformateurs et les autres fournisseurs de services. Aux termes de la LRREC, les fabricants sont tenus individuellement responsables des matières après la transition vers la LTRD, ainsi que des nouvelles matières désignées par le gouvernement de l'Ontario. La LRREC établit également le cadre dans lequel l'Office doit mettre en œuvre des services de déclaration numérique par l'entremise de son Registre pour un plus large éventail de programmes de récupération des déchets et des ressources.

Les pouvoirs et les fonctions de l'Office comprennent :

- La supervision des organismes de financement de l'industrie (OFI) et des organismes de gérance industrielle (OGI) ainsi que des programmes de réacheminement des déchets qu'ils exploitent en vertu de la LTRD, y compris le respect par les organismes de leurs plans de programme approuvés et le respect par les intendants des règles pour les intendants établies par les OFI;
- L'approbation des plans de liquidation élaborés par les OFI conformément aux directives du ministre et la supervision de la mise en œuvre des plans approuvés;
- La production de rapports publics sur les résultats liés à la réduction des déchets et à la récupération des ressources;
- L'élaboration et la tenue d'un registre en ligne pour consigner les informations déclarées par les parties tenues de s'inscrire auprès de l'Office;
- La surveillance de la conformité des parties réglementées aux responsabilités énoncées dans les règlements prévus dans la LRREC.

Les principales activités de l'Office sont les suivantes :

- Superviser le fonctionnement continu des programmes actuels de réacheminement des déchets dirigés par :
 - Les organismes de financement de l'industrie :
 - Intendance Ontario (IO) pour le Programme des boîtes bleues et le programme Déchets municipaux dangereux ou spéciaux (DMDS);
 - Ontario Electronic Stewardship (OES) pour le programme Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).
 - Les organismes de gérance industrielle :
 - L'Association pour la Gestion Responsable

des Produits (AGRP) pour les peintures et les revêtements, les solvants, les engrais et les pesticides;

- Automotive Materials Stewardship (AMS) pour les filtres à huile, les contenants d'huile et l'antigel;
- SodaStream pour ses contenants de dioxyde de carbone sous pression.

- Superviser la liquidation des programmes de réacheminement des déchets relevant de la LTRD selon les directives du ministre et la liquidation subséquente des OFI à la fin de leurs programmes. Ces programmes sont les suivants :

- Le Programme de recyclage des vieux pneus, qui s'est terminé le 31 décembre 2018, et qui était exploité par la Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario;
- Le Programme des batteries, qui s'est terminé le 30 juin 2020, et qui a été mis en œuvre dans le cadre du Programme DMDS par IO;
- Le programme DEEE, dont la fermeture a été ordonnée par le ministre le 31 décembre 2020, exploité par OES;
- Le programme DMDS, dont la fermeture a été ordonnée par le ministre le 30 juin 2021, exploité par IO, l'AGRP, l'AMS et SodaStream;
- Le Programme des boîtes bleues, dont la fermeture a été ordonnée par le ministre entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025, est exploité par IO.

- Élaborer et tenir à jour un registre pour consigner et recevoir de l'information provenant des parties réglementées et surveiller le rendement;
- Établir et exploiter un service de déclaration numérique pour le PGDD industriel;
- Exploiter le Registre à l'appui du Règlement sur les pneus, du Règlement sur les batteries, du Règlement sur les équipements électriques et électroniques et d'autres règlements pris en application de la LRREC que le gouvernement de l'Ontario devrait présenter, y compris un règlement sur les matières dangereuses ou spéciales; et un règlement sur les boîtes bleues;
- Superviser le rendement des producteurs par rapport aux exigences énoncées dans les règlements de la LRREC en menant des activités de conformité et d'application de la loi;
- Rendre compte publiquement des progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs du gouvernement.

Structure organisationnelle

L'Office est une société sans capital social régie par un conseil d'administration aux compétences diverses.

Le conseil est responsable de la gouvernance générale des affaires de l'Office et doit rendre compte de l'atteinte des objectifs liés à son mandat en vertu des lois et de l'[Accord de fonctionnement entre l'Office et le ministre de l'Environnement, de la Conservation de la nature et des Parcs](#).

En plus de ses responsabilités en matière de gouvernance, le conseil prend également des décisions législatives, comme l'exigent les programmes ou les plans de liquidation approuvés, la législation et les directives du ministre. Ces décisions prévoient :

- Établir l'obligation annuelle de gérer le Programme des boîtes bleues;
- Approuver, avec ou sans condition, les plans de liquidation soumis par les OFI;
- Fixer les frais pour recouvrer les coûts de l'Office.

Le ministre nomme jusqu'à cinq membres au conseil d'administration et celui-ci élit jusqu'à six autres membres afin d'atteindre 11 membres. Le ministre peut nommer le président, et le conseil élit un vice-président, un secrétaire et

... bien que les prévisions pour 2022 soient plus élevées que celles du budget de 2021, l'Office prévoit que son budget commencera à se stabiliser en 2023, à mesure que ses programmes arriveront à maturité et qu'aucune nouvelle initiative ne sera ordonnée par le ministre.

un trésorier. Le conseil nomme un chef de la direction et un registraire et leur délègue la responsabilité de la gestion des activités de l'Office. L'Office et les membres de son conseil, ses dirigeants, employés et représentants ne sont pas des mandataires de la Couronne.

Le conseil a des responsabilités législatives en vertu de la LRREC et de la LTRD et se réunit régulièrement pour prendre les décisions nécessaires à la liquidation et à la transition des programmes de la LTRD vers la LRREC. La rémunération des administrateurs correspond aux indemnités journalières définies dans la Directive concernant les organismes et les nominations de la fonction publique de l'Ontario et les dépenses du conseil font l'objet d'une gestion stricte.

Des renseignements supplémentaires sur le conseil d'administration, y compris les biographies et les comités, se trouvent sur le [site Web](#) de l'Office.

Relation avec le gouvernement de l'Ontario

Le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs est chargé de superviser l'Office.

Les rôles et responsabilités du ministre et de l'Office sont énoncés dans l'accord de fonctionnement, accessible sur le [site Web](#) de l'Office.

Le conseil rend compte au ministre du rendement de l'Office.

Services en français

La LRREC exige que l'Office élabore un plan pour fournir des services en français, et l'accord de fonctionnement exige que l'Office prévoie les moyens par lesquels il fournira des services en français qui seront décrits dans le plan d'activités.

L'Office utilise une combinaison de services de traduction vers le français de tiers et de personnel bilingue pour offrir des services en français sur demande.

L'Office a publié son [Programme de prestation des services en français](#) sur son site Web. Ce programme est passé en revue annuellement et révisé au besoin.

Travailler dans un environnement dynamique

Depuis la publication du Plan d'activités 2020 de l'Office, le 2 octobre 2019, l'environnement opérationnel de l'Office est dynamique. Certaines des hypothèses qui sous-tendent le Plan d'activités de 2020 ont changé et l'émergence de la pandémie de COVID-19 au début de 2020 a eu une incidence sur les activités de l'Office, ce qui a obligé ce dernier à adapter son fonctionnement et son budget.

Le Plan d'activités de 2020 prévoyait un budget de 12,20 millions de dollars pour l'exercice 2020, mais des possibilités d'économies et des changements aux dates de diffusion prévues des règlements en vertu de la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire* (LRREC) et les retards qui en ont découlé dans le lancement des projets du Registre ont permis à l'Office de réduire les besoins en personnel et les dépenses du Registre, ainsi que les intérêts sur la dette. Conformément à son engagement de fonctionner selon des limites de coûts, l'Office a restructuré son budget de 2020 au troisième trimestre de 2020 pour le ramener de 12,20 millions de dollars à 10,62 millions de dollars, ce qui représente une économie de 1,58 million de dollars ou un rajustement à la baisse de 13 %.

Les composantes des activités de 2020 de l'Office jusqu'à maintenant sont les suivantes :

- L'année 2020 est la première année de rapport sur le rendement des pneus en vertu du cadre réglementaire de la RIP décrit dans le Règlement sur les pneus prévu dans la LRREC. Les rapports sur le rendement obligatoires pour les producteurs de pneus ont été reportés au 31 octobre 2020 en réponse à la pandémie de COVID-19. Sur une base préliminaire et non vérifiée, l'analyse de l'Office montre que le Programme des pneus prévu dans le cadre de la RIP a recueilli et géré l'équivalent d'environ 14 millions de pneus de voiture usagés, soit environ 152 000 tonnes. Dans le cadre de la RIP, un solide secteur de la collecte et de la gestion des pneus, doté d'un marché concurrentiel pour les services de conformité, a vu le jour avec cinq organismes de responsabilité des producteurs, 20 transformateurs, 14 entreprises de revente, 173 transporteurs et plus de 7 000 récupérateurs, qui desservent tous 454 producteurs de pneus inscrits. La Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (SGPUO), l'organisme de financement de l'industrie qui a exploité le Programme de recyclage des vieux pneus jusqu'à sa liquidation le 31 décembre 2018, continue de fonctionner afin de terminer les tâches de liquidation restantes, y

compris le traitement des fonds excédentaires en attendant le résultat des décisions fiscales². En mars 2020, Grant Thornton s.r.l. a été nommé liquidateur et la SGPUO devrait être dissoute en 2021 une fois que tous les travaux de liquidation seront terminés.

- Le 17 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a déclaré le premier état d'urgence pour contenir la propagation de la COVID-19. En tant que service essentiel désigné, l'Office n'était pas tenu de fermer son lieu de travail en vertu du décret d'urgence ou d'ordonnances subséquentes. Toutefois, l'Office a fermé son siège social et a ordonné à tout le personnel de travailler à distance pour assurer la sécurité du personnel et des visiteurs de son bureau contre la COVID-19. Tout au long du confinement, il n'y a eu aucune interruption des activités commerciales. Tout le personnel a été doté de l'équipement de TI nécessaire et de nouveaux protocoles et procédures, y compris le maintien de la sécurité du Registre, ont été établis pour permettre au personnel de l'Office de continuer à fonctionner à distance tout en maintenant toutes les fonctions opérationnelles, y compris le service à la clientèle, les activités de conformité, les consultations, les services de Registre et les communications. Toutes les réunions en personne ont été transférées en ligne, y compris les consultations, les initiatives d'apprentissage et d'éducation, ainsi que l'assemblée publique annuelle de l'Office.
- L'émergence de la pandémie de COVID-19 en Ontario et la fermeture subséquente des lieux de travail ont également entraîné le report des réunions trimestrielles du Groupe consultatif de l'industrie (GCI) et du Groupe consultatif des fournisseurs de services (GCFS) de l'Office en 2020. En consultation avec les membres du GCI et du GCFS, l'Office explorera la possibilité de reprendre les réunions virtuellement au cours du trimestre restant de 2020 ou au début de 2021 afin de faciliter la mobilisation des intervenants de l'industrie.
- La pandémie a également amené l'Office à reporter son sondage prévu sur la perception et la sensibilisation des tiers intervenants, qui est mentionné comme mesure du rendement dans le Plan d'activités 2020 de l'Office. Le sondage, qui sert à évaluer les perceptions des intervenants à l'égard du rendement de l'Office en vue d'améliorer la prestation des services, sera mené en 2021.
- En avril 2020, le ministre a envoyé une lettre demandant à l'Office de préparer un registre et un service de

² La liquidation du Programme de recyclage des vieux pneus et de la Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario est décrite dans le plan de liquidation du Programme de recyclage des vieux pneus approuvé par l'Office en avril 2018. Le plan est accessible sur le site Web de l'Office.

L'expérience acquise au cours des quatre dernières années a permis à l'Office de trouver des méthodes de fonctionnement de plus en plus efficaces. Cela se reflète dans le budget de 2021 présenté dans le présent plan d'activités, qui est inférieur à ce qui était initialement prévu dans la plan de l'an dernier.

déclaration numérique pour le Programme de gestion des déchets dangereux (PGDD) industriels de l'Ontario. Le Registre et le service de déclaration numérique doivent être opérationnels à compter du 1^{er} janvier 2022 et l'inscription des parties visées par les obligations commencera au plus tard le 1^{er} juillet 2021. L'orientation est donnée à la suite des modifications législatives apportées au mandat de l'Office à la fin de 2019 afin d'inclure des registres d'exploitation et des services de déclaration numérique pour un plus large éventail de programmes de récupération des déchets et des ressources. L'Office prévoit lancer le projet du Registre et du service de déclaration numérique pour le PGDD en 2020. Le changement au mandat de l'Office et la directive du ministre à l'Office sur le PGDD n'étaient pas prévus dans le Plan d'activités 2020. Les travaux visant à établir le Registre et le service de déclaration numérique du PGDD seront un projet clé en 2021 afin de respecter les directives du ministre de commencer l'inscription des parties réglementées au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et de commencer à exploiter le service à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Le 30 juin 2020, le volet Batteries du Programme des déchets municipaux dangereux ou spéciaux administré par IO a été liquidé et, depuis le 1^{er} juillet 2020, les piles à usage unique et rechargeables de moins de cinq kilogrammes et vendues séparément sont assujetties aux exigences de la RIP énoncées dans le Règlement sur les batteries publié en vertu de la LRREC. Les transporteurs, les transformateurs et les entreprises de remise à neuf de batteries devaient s'inscrire auprès de l'Office au plus tard le 31 mars 2020, et les producteurs doivent s'inscrire auprès de l'Office entre le 1^{er} et le 30 novembre 2020. Trois ORP de batteries offrent actuellement des services de conformité aux producteurs. Le plan d'activités 2020 prévoyait que l'inscription des producteurs de batteries

commencerait au début de 2020 plutôt qu'à la fin de 2020, ce qui aurait permis de réaliser des économies. L'Office a mis au point un système d'inscription provisoire permettant aux parties visées par les obligations de s'inscrire auprès de l'Office afin de s'assurer qu'elles demeurent conformes aux exigences réglementaires.

- En septembre 2020, le gouvernement de l'Ontario a mis la dernière main au Règlement sur les EEE qui permet à l'Office de lancer les projets du Registre des équipements électriques et électroniques. Le Plan d'activités de 2020 supposait que le Règlement sur les EEE serait finalisé au début de 2020 et que l'inscription des parties visées par les obligations commencerait au milieu de 2020. La publication du Règlement sur les EEE et électroniques en septembre 2020 et le lancement retardé du projet de Registre des équipements électriques et électroniques ont permis à l'Office de reporter à 2021 certaines dépenses associées au projet de registre. L'Office a élaboré un système d'inscription provisoire pour soutenir l'inscription des parties visées par les obligations au fur et à mesure que le projet de Registre sur les EEE est mis en œuvre.
- La publication tardive du Règlement sur les équipements électriques et électroniques a obligé l'Office à reporter sa consultation sur les frais d'inscription au Registre proposés pour 2020 pour les pneus, les batteries et les équipements électriques et électroniques. La consultation a été lancée le 26 juin avant la publication du Règlement sur les équipements électriques et électroniques et s'est terminée le 10 août pour les 45 jours requis. En raison de la pandémie de COVID-19, l'Office a mené la consultation en ligne, notamment au moyen de deux webinaires. Plus de 200 intervenants ont participé aux consultations et fourni de précieux commentaires qui ont permis à l'Office d'établir des frais d'inscription au Registre justes et raisonnables pour 2020. En se fondant sur les consultations, l'Office a établi les frais d'inscription au Registre pour les pneus à 0,12 \$/pneu avec un crédit de 0,02 \$ à partir de 2019, pour un droit net de 0,10 \$/pneu, au lieu de 0,14 \$/pneu en 2019. Tous les frais pour les batteries ont été éliminés et les frais pour les petits producteurs d'équipements électriques et électroniques et les batteries ont été établis à 0 \$. Pour les producteurs de pneus fournissant moins de 1000 pneus par année, les frais ont été maintenus à 75 \$. À mesure que le nombre d'inscrits augmentera grâce à la mise en œuvre d'autres programmes en ligne entre 2021 et 2023, l'Office prévoit réaliser de plus grandes économies d'échelle qui pourraient entraîner une réduction des frais pour les programmes actuels de la LRREC.

³ La liquidation du volet Batteries du Programme de gestion des déchets municipaux dangereux ou spéciaux (DMDS) est décrite dans le plan de liquidation du programme DMDS approuvé par l'Office en décembre 2019. Le plan est accessible sur le site Web de l'Office.

Exécution du mandat de l'Office

Au cours de la période 2021-2023, l'Office continuera de réaliser son mandat en fonction des cinq priorités stratégiques des plans d'activités de 2018, 2019 et 2020 :

1. Transition des programmes de réacheminement des déchets
2. Gestion responsable des données
3. Un Office de confiance
4. Responsabilité
5. Viabilité organisationnelle

Ces priorités stratégiques continuent de refléter largement les principales responsabilités énoncées dans la loi régissant l'Office et dans les directives du ministre. Les priorités continuent d'être harmonisées avec les objectifs actuels et à moyen terme de l'Office, assurant la stabilité et la continuité, ainsi que la cohérence pour les intervenants qui évaluent les activités de l'Office et qui mesurent son rendement.

Hypothèses de base

Le plan d'activités 2021-2023 de l'Office est fondé sur les exigences énoncées dans le mandat législatif de l'Office, les directives reçues à ce jour du ministre et les plans annoncés par le gouvernement qui ont une incidence sur l'Office pendant la période de planification.

L'Office ajustera ses activités et examinera son budget au besoin si les hypothèses qui sous-tendent le Plan d'activités 2021-2023 changent.

Les hypothèses de base sont en lien avec ce qui suit :

- Moment de la liquidation des programmes de réacheminement des déchets et de la transition des matières gérées par ces programmes vers le nouveau cadre réglementaire de la responsabilité individuelle des producteurs (RIP);
- Nouvelles désignations des matières aux termes du cadre réglementaire de la RIP;
- Directives à l'intention de l'Office pour l'exploitation de registres et de services de déclaration numérique pour d'autres programmes de récupération des déchets et des ressources;
- Le nombre de parties visées par les obligations associées à chaque initiative.

En plus de ces hypothèses de base, l'Office formule des hypothèses importantes au sujet de la trajectoire de la pandémie de COVID-19. Pour 2021, l'Office suppose que l'intensité de la pandémie continuera de diminuer ici en Ontario, mais que des mesures de distanciation physique seront nécessaires pour assurer la sécurité personnelle, ce qui éliminera la possibilité de réunions en personne.

Pour la période de 2022-2023, l'Office suppose que les opérations commerciales se normaliseront et que certaines mesures d'atténuation en matière de santé publique seront encore nécessaires. Toutefois, compte tenu des incertitudes associées à la pandémie, ces hypothèses pourraient changer. L'Office continuera de surveiller et de suivre les conseils en matière de santé publique et d'ajuster ses opérations au besoin.

Bien que plusieurs développements dans l'environnement opérationnel de l'Office qui se sont produits en 2020 - principalement liés au moment de la finalisation du Règlement sur les batteries et du Règlement sur les EEE et au changement du mandat de l'Office - aient nécessité des ajustements dans les activités de l'Office, les hypothèses de base qui sous-tendent le Plan d'activités de 2021 demeurent en grande partie inchangées par rapport aux hypothèses pour 2021 qui ont été établies dans le Plan d'activités de 2020.

Pendant la période de planification de 2021-2023, l'Office présume qu'il mettra en œuvre des programmes de conformité pour les cinq règlements prévus dans la LRREC qui devraient être en vigueur pendant cette période : pneus, batteries, EEE, matières dangereuses ou spéciales et boîtes bleues.

L'Office exploite actuellement un registre et un programme de conformité pour les pneus. En ce qui concerne les batteries, il applique un programme de conformité et est en train d'élaborer un registre. Pour ce qui est des EEE, l'Office est en train d'élaborer son programme de conformité et un registre afin d'être prêt pour la liquidation du Programme de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) le 30 décembre 2020 et la transition des EEE au nouveau cadre réglementaire de la RIP le 1^{er} janvier 2021.

L'Office prévoit commencer en 2021 à élaborer son programme de conformité et son Registre pour les autres matières dangereuses ou spéciales, puisque le Programme des DMDS doit être liquidé le 30 juin 2021. En 2021, l'Office commencera à élaborer son programme de soutien et son service de registre et de déclaration numérique pour le Programme de gestion des déchets dangereux (PGDD) industriels.

En 2022, l'Office prévoit commencer à élaborer son programme de conformité et son registre pour les matériaux de la boîte bleue, car le Programme des boîtes bleues devrait se terminer sur une période de trois ans entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

Le tableau suivant présente les hypothèses de base sur l'échéancier et le nombre d'inscrits pendant la période de planification de 2021-2023. Ces hypothèses sous-tendent

le plan des ressources humaines, le budget et les prévisions financières de l'Office.

Initiatives	Délai présumé pour l'inscription des parties visées	Nombre présumé de producteurs inscrits
Registre et service de déclaration numérique pour le Programme de gestion des déchets dangereux industriels	2021	40 000
Règlement de la LRREC pour les matières domestiques dangereuses ou spéciales	2021	700
Nombre total de producteurs inscrits en vertu du Règlement de la LRREC pour les pneus en 2021		440
Nombre total de producteurs inscrits en vertu du Règlement de la LRREC pour les batteries en 2021		330
Nombre total de producteurs inscrits en vertu du Règlement de la LRREC pour les EEE en 2021		900
Nombre total présumé de producteurs inscrits en 2021		42 370
Règlement de la LRREC pour les boîtes bleues	2022	2000
Nombre total de producteurs inscrits et d'autres parties visées d'ici 2022 *		44 370

*Le nombre total de producteurs inscrits est supposé être le même en 2023 qu'en 2022, avec quelques écarts mineurs dus aux entreprises qui entrent sur le marché et en sortent et aux resquilleurs identifiés.

En plus des activités de conformité prévues à la LRREC et de l'exploitation du Registre et du service de déclaration numérique pour le PGDD, le présent plan suppose que l'Office continuera de collaborer étroitement avec les OFI, les OGI, les producteurs, les municipalités, les Premières Nations et les fournisseurs de services en vue de se préparer à la fermeture du programme DMDS le 30 juin 2021 et du Programme des boîtes bleues entre 2023 et 2025, ainsi qu'à la dissolution de l'Ontario Electronic Stewardship (OES) en 2021.

Le budget de 2021 et les prévisions financières de 2022 de l'Office tiennent compte de l'augmentation des dépenses de dotation, d'élaboration du Registre et d'autres coûts nécessaires pour (i) s'acquitter de son mandat élargi tel qu'il est énoncé dans son cadre législatif et les règlements sur les pneus, les batteries et les EEE; (ii) se conformer aux directives du ministre de liquider le programme DMDS et de transférer les matières gérées par le programme au nouveau cadre réglementaire de la RIP; amorcer la mise en œuvre du

plan de liquidation du Programme des boîtes bleues et se préparer à la transition des matières vers le nouveau cadre réglementaire de la RIP à compter de 2023; et exploiter le Registre et le service de déclaration numérique pour le PGDD. Dans le plan d'activités de l'an dernier, l'Office a prévu que le budget de 2021 s'élèverait à 14,14 millions de dollars. Toutefois, grâce aux économies et au contrôle des dépenses, l'Office estime son budget de 2021 à 12,87 millions de dollars, soit 9 % de moins que ce qui avait été prévu l'an dernier. Et, bien que les prévisions pour 2022 soient plus élevées que celles du budget de 2021, l'Office prévoit que son budget commencera à se stabiliser en 2023, à mesure que ses programmes arriveront à maturité et qu'aucune nouvelle initiative ne sera ordonnée par le ministre.

Si l'une ou l'autre des hypothèses de base sous-jacentes à ce plan change, les activités et les jalons suivants seront ajustés au besoin.

Première priorité stratégique : Transition des programmes de réacheminement des déchets

Objectifs

Pour appuyer les programmes actuels de réacheminement des déchets, l'Office :

- Tentera d'assurer l'exploitation efficace et continue des programmes DMDS et des boîtes bleues ainsi que de leurs OFI et OGI connexes avant la liquidation;
- Assurera la mise en œuvre des plans approuvés de liquidation des programmes DEEE, DMDS et des boîtes bleues :
 - La liquidation efficace des programmes et, le cas échéant, de l'organisme de financement de l'industrie dans les délais fixés par le ministre;
 - La prestation de services continus et fiables pour les résidents pendant la période de liquidation.

Activités et jalons

Surveillance continue en vertu de la LTRD

- 2021 – 2023
 - Supervision des programmes de réacheminement des déchets actuels, notamment :
 - La conformité à la LTRD et à ses règlements
 - Le respect des plans de programme approuvés et des ententes liées aux programmes
 - Le rendement par rapport aux cibles
 - La production des rapports annuels
 - Supervision des PGI, notamment :
 - La conformité à la LTRD et à ses règlements
 - Le respect des plans d'intendance approuvés et des ententes liées aux programmes
 - Le rendement par rapport aux cibles
 - La production des rapports annuels

- L'examen des budgets des OFI et de leurs processus d'établissement des honoraires des intendants conformément aux méthodes approuvées
- L'appui du plan du Programme des boîtes bleues :
 - Administration du Datappel municipal, y compris la formation, la vérification des données et l'audit
 - Administration du Fonds d'amélioration continue
 - Administration du programme de publicités en nature de Médias d'info Canada
 - Établissement de l'obligation annuelle d'une manière qui soit équitable et raisonnable pour les intendants visés, les municipalités et les Premières Nations participantes

Liquidation dans le cadre de la LTRD

- 2021
 - Supervision de la mise en œuvre des plans de liquidation des programmes des DEEE et des DMDS selon les échéanciers établis par le ministre
 - Supervision de la dissolution d'OES conformément au plan de liquidation du programme des DEEE
 - Supervision de la dissolution de l'OTS conformément au plan de liquidation du PRVP
 - Supervision du plan de liquidation du Programme des boîtes bleues
- 2022 – 2023
 - Supervision de la mise en œuvre des plans de liquidation des programmes des DMDS et des boîtes bleues

Deuxième priorité stratégique : Gestion responsable des données

Objectifs

Afin d'assurer la gestion responsable des données conservées dans le Registre, l'Office :

- Évaluera, surveillera et assurera l'exactitude des données soumises par les parties visées;
- Assurera la sécurité des systèmes de données pour protéger les renseignements confidentiels, y compris les renseignements personnels et commercialement sensibles;
- Rendra accessibles au public des renseignements qui ne sont pas confidentiels afin de permettre aux entreprises et aux résidents d'évaluer les progrès de l'Ontario vers la réduction des déchets et la récupération des ressources, et d'y contribuer;
- Soutiendra l'élaboration de la politique gouvernementale par l'analyse des données hébergées dans le Registre;
- Utilisera les données hébergées dans le Registre pour éclairer une stratégie de conformité fondée sur les risques afin de tenir les producteurs visés responsables.

Activités et jalons dans le cadre de la LRREC et de la LTRD

- 2021-2023
 - Gestion des données du Registre conformément au Code d'accès et de protection des renseignements personnels de l'Office, à la Politique sur la conservation des documents et aux principes énoncés à l'annexe B de l'accord de fonctionnement

Activités et jalons dans le cadre de la LRREC

- 2021
 - Créer le Registre des batteries et appuyer la déclaration des renseignements requis en vertu du Règlement de la LRREC pour les batteries

- Créer le Registre des EEE et appuyer l'inscription des parties visées par les obligations et la déclaration des renseignements requis en vertu du Règlement de la LRREC pour les EEE
- Créer le Registre des matières dangereuses ou spéciales et appuyer l'inscription des parties visées par les obligations et la déclaration des renseignements requis en vertu du Règlement de la LRREC pour les matières dangereuses ou spéciales
- Créer le Registre et le service de déclaration numérique pour le PGDD industriels et appuyer l'inscription des parties visées par les obligations au plus tard le 1^{er} juillet 2021.
- 2022
 - Commencer le suivi en direct des déchets dangereux à compter du 1^{er} janvier 2022 au moyen du Registre et du service de déclaration numérique pour le PGDD
 - Lancer le projet de Registre des boîtes bleues et appuyer l'inscription des parties visées par les obligations et la déclaration des renseignements requis en vertu d'un règlement sur les boîtes bleues.
- 2023
 - Concevoir et déployer les capacités d'analyse des données afin d'appuyer la production de rapports publics et de déterminer les priorités en matière de conformité et d'application de la loi conformément à l'approche de conformité axée sur les risques de l'Office

Troisième priorité stratégique : Un Office de confiance

Objectifs

Pour assurer la conformité et l'application de la loi d'une manière consciencieuse qui permet aux parties visées de respecter leurs obligations de façon efficace, avec un fardeau nécessaire minimal pour les entreprises, l'Office :

- Tiendra les OFI et les OGI responsables des exigences de leur programme de réacheminement des déchets et les intendants, de leurs obligations en vertu des règles des OFI;
- Communiquera de façon claire et instructive afin de soutenir les parties tenues, aux termes de LRREC, de s'inscrire et de se conformer aux règlements pris en application de la LRREC;
- Favorisera des règles équitables pour les parties visées par la LRREC en surveillant la mise en œuvre des plans de liquidation des OFI et en s'assurant de la conformité et de l'application de la loi relativement aux règlements pris en application de la LRREC;
- S'acquittera de son mandat législatif et des directives du ministre de façon rentable.

Activités et jalons dans le cadre de la LRREC et de la LTRD

- 2021-2023
 - Poursuite de la mise en œuvre du cadre de conformité axé sur les risques de l'Office en intégrant des mesures progressives (en commençant par les communications) pour encourager la conformité volontaire

Activités et jalons dans le cadre de la LRREC

- 2021
 - Mise en œuvre d'une stratégie de communication pour sensibiliser les inscrits visés par un règlement de la LRREC sur les pneus, les batteries et les EEE, ainsi qu'un règlement prévu sur les matières dangereuses ou spéciales, à leurs exigences réglementaires afin d'appuyer la conformité
 - Mise en œuvre d'une stratégie de communication pour sensibiliser les parties visées à leurs obligations en matière d'inscription et de déclaration, ainsi qu'au Registre et au service de déclaration numérique pour le PGDD
- 2022
 - Mise en œuvre d'une stratégie de communication pour sensibiliser les inscrits visés par le Règlement de la LRREC sur les boîtes bleues à leurs exigences réglementaires afin d'appuyer la conformité.
- 2021-2023
 - Maintien du soutien à la conformité des parties visées par leurs exigences réglementaires par le déploiement continu de stratégies efficaces de conformité axées sur les communications
 - Vérification que les agents de conformité et les agents du Registre sont formés et soutenus pour répondre efficacement aux demandes des inscrits, fournir un excellent service à la clientèle et entreprendre des activités de conformité efficaces

Quatrième priorité stratégique : Responsabilité

Objectifs

Pour être responsable, l'Office :

- Se conformera aux exigences en matière de rapports et de publication de la LRREC, de la LTRD et de l'accord de fonctionnement;
- Se conformera au protocole d'échange de renseignements de l'accord de fonctionnement;
- Mobilisera et consultera les intervenants de façon générale et ouverte au sujet de l'élaboration de ses politiques et des activités prévues, le cas échéant;
- Établira une culture de dialogue ouvert, de collaboration et d'échange responsable;
- Mènera ses activités de manière efficace et économique, conformément aux attentes établies dans l'accord de fonctionnement conclu entre l'Office et le ministre.

Activités et jalons dans le cadre de la LRREC et de la LTRD

- 2021-2023
 - Communication au ministre des renseignements énoncés dans le protocole d'échange de renseignements à l'annexe A de l'accord de fonctionnement, au besoin
 - Publication de tous les documents qui doivent se trouver dans le Registre en vertu de la LRREC, de la LTRD et de l'accord de fonctionnement
 - Élaboration et maintien de toutes les politiques et procédures requises selon l'accord de fonctionnement
 - Communication de renseignements sur le conseil et les comités de l'Office sur le site Web de l'Office
 - Publication des procès-verbaux des réunions du conseil de l'Office sur le site Web de l'Office

- Communication de renseignements opportuns aux personnes participant à des activités liées à la récupération des ressources ou à la réduction des déchets en Ontario et au public au sujet des lois et des règlements
- Poursuite de la diffusion de communications clés en français conformément au plan de services en français de l'Office
- Réalisation de consultations avec les intervenants au sujet de toute modification de la politique générale d'établissement des frais de l'Office et des droits annuels des coûts ou autres frais
- Création et maintien de groupes consultatifs pour fournir une tribune permettant un dialogue ouvert avec les intervenants, l'échange d'information et une mobilisation efficace
- Poursuite de la communication de renseignements sur les objectifs et les activités de l'Office en vertu de la LTRD et de la LRREC par l'entremise du site Web de l'Office et d'autres méthodes de communication

- 2021
 - Présentation du rapport annuel de 2020 de l'Office d'ici le 1^{er} juin 2021
 - Tenue d'une assemblée générale annuelle publique en juin 2021
 - Présentation du plan d'activités de 2022 de l'Office 90 jours avant la fin de l'exercice
 - Maintien d'un système efficace pour répondre aux commentaires et aux plaintes du public reçus par l'Office relativement à l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs en vertu des lois

Cinquième priorité stratégique : Viabilité organisationnelle

Objectifs

Pour être un organisme compétent, professionnel, rentable et stable, l'Office :

- Attirera et fidélisera du personnel compétent et expérimenté en favorisant une culture organisationnelle diversifiée et inclusive fondée sur le professionnalisme, l'amélioration continue, l'intégrité, la responsabilisation, le respect et la collaboration;
- Développera son expertise et sa capacité organisationnelles en fonction des principes de gestion efficace et d'optimisation des ressources;
- Établira et administrera les droits, coûts et autres frais qui soutiennent les activités de l'Office conformément aux exigences de recouvrement des coûts de la LTRD et de la LRREC et aux principes énoncés dans la politique générale d'établissement des frais;
- Améliorera et maintiendra ses pratiques de gouvernance afin d'atteindre ou de dépasser les pratiques exemplaires reconnues.

Activités et jalons dans le cadre de la LRREC et de la LTRD

- 2021-2023
 - Maintien des politiques et des procédures d'exploitation pour veiller à ce que les pratiques soient à jour, claires et uniformes

- Réalisation d'une évaluation du rendement de chaque membre du conseil en 2021
- Maintien des politiques et des procédures de gouvernance fondées sur les pratiques exemplaires
- Recrutement et intégration du personnel pour renforcer la prestation des services de l'Office
- Soutien et amélioration de la culture opérationnelle interne de l'Office par l'engagement et la formation continue des employés, et la planification de la relève
- Remplacement ou réélection de membres du conseil au fur et à mesure que les mandats prennent fin pour s'assurer que le conseil dispose de tous ses membres
- Accueil de tout nouveau membre du conseil pour assurer la continuité d'une gouvernance efficace et de la supervision de l'organisme

Activités et jalons dans le cadre de la LRREC

- 2021-2023
 - Examen, ajout ou rajustement des droits, coûts et autres frais à mesure que d'autres parties sont visées, conformément à la politique générale d'établissement des frais

Optimisation des ressources

Approche

Le processus de planification financière de l'Office est assuré par le conseil. Dans le plan financier, le conseil tient compte des hypothèses de planification énoncées dans le présent document, et de l'estimation prudente par l'Office des ressources nécessaires pour respecter son mandat législatif et les directives du ministre pendant la période de planification. En exerçant sa supervision, le conseil de l'Office contribue à s'assurer que ce dernier mène ses activités de manière efficace et économique. Cet objectif est atteint en partie grâce à l'engagement de l'Office à appliquer des méthodes d'approvisionnement solides et transparentes, à un cadre de conformité fondé sur les risques qui favorise une affectation efficace des ressources liées à la conformité et à une démarche stratégique de ressources humaines qui comprend l'établissement d'une expertise interne visant à réduire la dépendance aux fournisseurs externes et à ne procéder à des embauches que lorsque les besoins prévus se concrétisent.

À mesure que le nombre d'inscrits augmentera grâce à la mise en œuvre d'autres programmes en ligne entre 2021 et 2023, l'Office prévoit réaliser de plus grandes économies d'échelle qui pourraient entraîner une réduction des frais pour les programmes actuels de la LRREC.

Hypothèses

Les hypothèses de base décrites à la Section 5 du présent plan, qui, comme il a été indiqué, peuvent changer à mesure que les règlements sont parachevés et que le ministre émet d'autres directives, éclairent le plan financier 2021-2023 de l'Office.

En plus des hypothèses de base énoncées à la Section 5 et de celles décrites plus en détail ci-dessous, le plan financier de l'Office suppose ce qui suit concernant le Registre :

- Le Registre sera élaboré au besoin pour mettre en œuvre les exigences réglementaires définitives de la LRREC;

- Le Registre et le service de déclaration numérique pour le Programme de gestion des déchets dangereux (PGDD) industriels seront élaborés au besoin pour respecter les directives fournies par le ministre;
- Les coûts d'élaboration et de mise en œuvre du Registre seront amortis sur 10 ans;
- Les dépenses du Registre comprendront les coûts annuels d'autorisation, de gestion et d'entretien.

Les composantes du plan financier de 2021-2023 de l'Office sont les suivantes :

- Ressources humaines
- Revenus et dépenses
- Facilités de crédit
- Fonds de réserve
- Risques

Ressources humaines

Les effectifs de l'Office devraient croître en 2021 et 2022 pour faire en sorte que l'organisme possède le personnel nécessaire afin de remplir son mandat élargi selon une norme de prestation raisonnable. D'ici 2023, la dotation devrait se stabiliser. Les décisions d'embauche réelles seront prises au moment où les besoins prévus se concrétiseront.

À mesure que les programmes de réacheminement des déchets sont liquidés et que les règlements pris en application de la LRREC entrent en vigueur, il faudra du personnel supplémentaire afin de soutenir le Registre, la conformité et l'application de la loi, l'administration financière, l'information et la technologie de l'information, ainsi que les fonctions de communications et de production de rapports publics. L'Office aura également besoin de personnel supplémentaire pour soutenir le Registre et le service de déclaration numérique pour le PGDD industriels.

En résumé, pendant la période de planification, le personnel supplémentaire soutiendra ce qui suit, comme énoncé en détail dans le tableau ci-après :

- Le groupe Conformité et application de la loi aura sept agents de la conformité et du Registre supplémentaires pour soutenir l'inscription et la conformité des parties visées par le Règlement sur les batteries, le Règlement sur les EEE, un règlement sur les matières dangereuses ou spéciales, et un règlement sur les boîtes bleues, en plus du Règlement sur les pneus. Le groupe sera également élargi de quatre membres du personnel de soutien afin d'établir une

fonction de soutien pour le Registre et le service de déclaration numérique pour le PGDD; la fonction de conformité pour le PGDD demeurera au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. En outre, le groupe se verra ajouter un autre chef d'équipe pour appuyer la supervision du groupe Conformité et application de la loi, en équilibrant la portée du contrôle.

- Au cours de la période de planification, le groupe Transition aura deux employés de moins au fur et à mesure que les programmes de réacheminement des déchets prendront fin et seront intégrés au nouveau cadre réglementaire de la RIP. Le reste du personnel supervisera la mise en œuvre des plans de liquidation approuvés et continuera d'exploiter le Datappel municipal.
- Le groupe Information et Technologies de l'information (I et TI) sera renforcé grâce à deux employés supplémentaires pour répondre aux besoins croissants de l'Office en matière de TI et pour établir une expertise et des connaissances internes qui permettront de réduire la dépendance aux fournisseurs externes et les coûts globaux des TI. L'Office créera et exploitera cinq nouveaux systèmes de registre pour les batteries, les EEE, les matières domestiques dangereuses ou spéciales, les matières des boîtes bleues et les déchets dangereux industriels, en plus du Registre des pneus actuellement en service.
- Le groupe Finances et administration demeurera le même tout au long de la période de planification.
- L'équipe Communications et relations avec les intervenants demeurera la même tout au long de la période de planification.

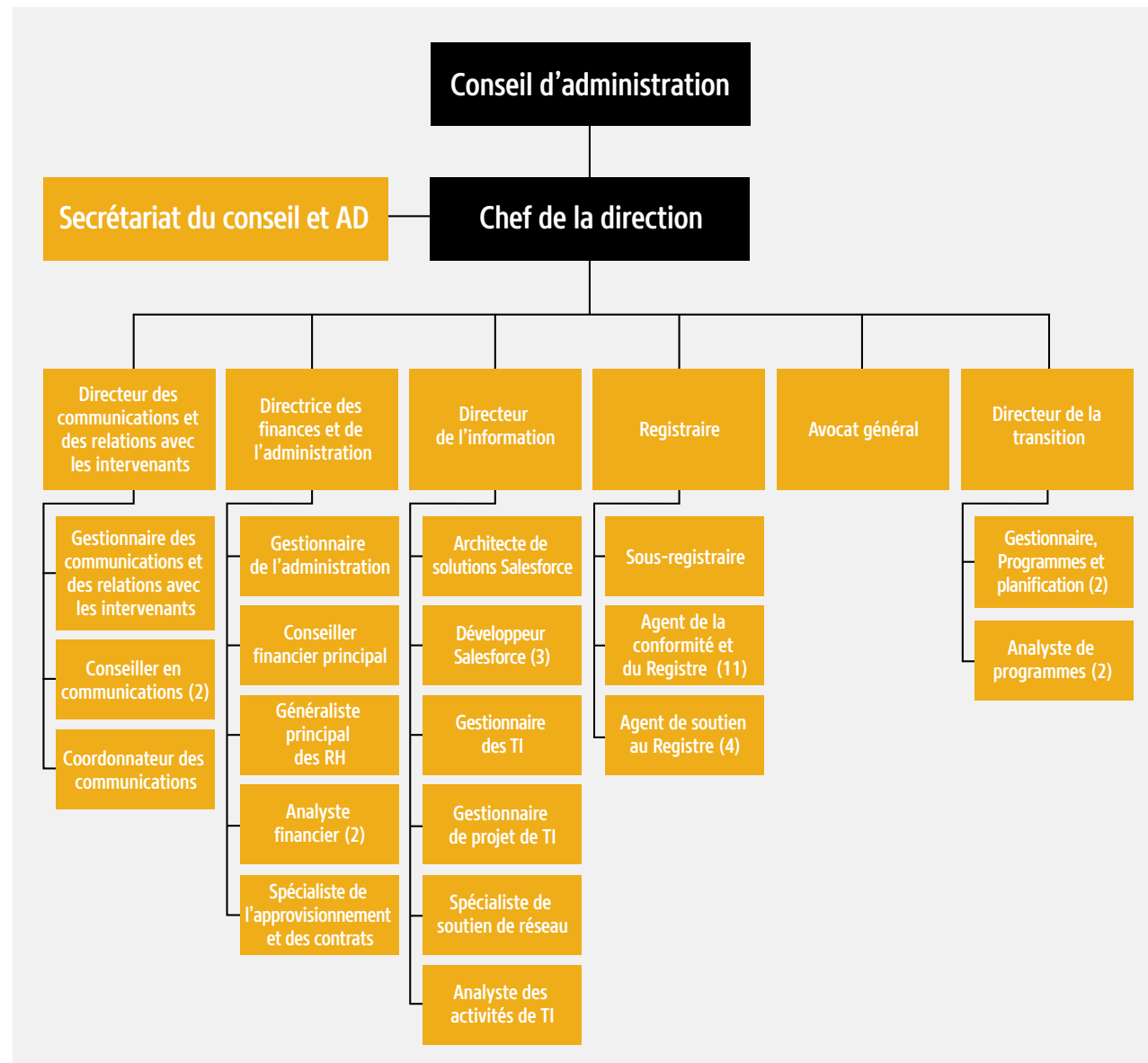
Les activités prévues et les besoins en ressources projetés tiennent compte de la meilleure information disponible du ministre au moment de la publication et sont susceptibles de changer à mesure que l'Office reçoit d'autres directives du ministre et que les règlements de la LRREC sont élaborés, finalisés et mis en vigueur. Tout au long de la période de planification, l'Office limitera l'embauche et les dépenses à ce qui est nécessaire pour exécuter son mandat.

- Le Bureau du chef de la direction, qui comprend le secrétariat du conseil, l'adjoint de direction et l'avocat général, sera renforcé grâce à un conseiller juridique supplémentaire pour appuyer l'organisme à mesure que son mandat s'élargit et pour réduire les coûts associés à l'expertise juridique externe.

Le tableau qui suit présente les ressources humaines qui devraient être en place d'ici la fin de 2020, ainsi que celles qui devraient être ajoutées de 2021 à 2023, selon les hypothèses actuelles.

Service	Postes équivalent temps plein			
	2020	2021	2022	2023
Conformité et application de la loi	9,3	13,2	19,0	21,0
Transition	5,6	5,5	4,0	4,0
I et TI	5,4	8,5	9,0	9,0
Chef de la direction/secrétariat du conseil et AD/services juridiques	3,0	3,0	4,0	4,0
Finances et administration	6,6	6,6	6,6	6,6
Communications et relations avec les intervenants	4,3	5,0	5,0	5,0
Total annuel des ETP	34,2	41,8	47,6	49,6

L'organigramme suivant illustre les renseignements qui se trouvent dans le tableau sur la page précédente pour 2021.



Revenus et dépenses

Conformément à son mandat législatif, l'Office financera ses activités pour 2021-2023 par des revenus provenant de deux sources :

- Les organismes de financement de l'industrie et les organismes de gérance de l'industrie réglementés en vertu de la LTRD;
- Les parties visées en vertu de la LRREC.

Les revenus estimatifs provenant des parties visées en vertu de la LTRD tiennent compte des hypothèses de base concernant la liquidation, incluses à la Section 5, et proviennent des frais exigés aux OFI et aux OGI pour les dépenses liées à la LTRD. L'Office continuera de récupérer les coûts relatifs à la LTRD auprès des OFI et des OGI jusqu'à ce que la liquidation des programmes et des organismes de financement de l'industrie soit complétée.

Les revenus estimatifs des parties réglementées en vertu de la LRREC tiennent compte d'inscrits supplémentaires, comme il est indiqué à la Section 5 du présent plan d'activités, et ils sont calculés à partir des frais d'inscription, des coûts et d'autres frais. Les coûts liés à la LRREC, y compris l'amortissement du Registre de l'exercice en cours, seront recouverts au moyen de droits et d'autres frais chaque année. Les coûts en capital du Registre sont amortis sur 10 ans et recouverts au moyen de droits annuels sur la période de 10 ans. Certaines dépenses pour les programmes en cours d'élaboration pourraient être reportées et recouvrées ultérieurement. L'Office établira les frais annuels chaque année après consultation des intervenants.

Les prévisions liées aux ressources financières et humaines présument que l'Office sera exploité de manière efficace et efficiente afin d'optimiser les ressources. Les modifications apportées aux hypothèses de base énoncées à la Section 5 feront l'objet d'une surveillance étroite.

L'Office continuera de fonctionner selon un cadre de responsabilisation solide qui comprend une surveillance de la gouvernance et des politiques d'approvisionnement robustes ainsi que des contrôles de coûts efficaces. Le plan tient compte du fait que ce ne sont pas toutes les dépenses qui sont prévisibles et inclut donc une réserve pour éventualités de 0,2 million de dollars afin de couvrir les frais supplémentaires inattendus, d'atténuer les risques associés aux hypothèses incertaines et d'assurer la durabilité de l'organisme.

Les dépenses estimatives liées à l'élaboration du Registre sont fondées sur les exigences du Registre énoncées dans les règlements publiés et, dans le cas du PGDD, sur les exigences énoncées par le ministère. Ces estimations sont préliminaires et sont fondées sur le peu d'information disponible concernant les règlements prévus sur les matières dangereuses domestiques ou spéciales et sur les boîtes bleues en vertu de la LRREC. Ces estimations seront rajustées afin de refléter les règlements définitifs et les processus d'approvisionnement concurrentiels, ce qui pourrait se traduire par des variations des dépenses d'amortissement inscrites au budget.

Les principaux facteurs résultant de l'augmentation entre le budget de 2020 et de celui de 2021 sont liés aux éléments suivants :

- Une augmentation de la masse salariale en raison de l'incidence de l'année complète du recrutement qui a eu lieu en 2020 et des exigences supplémentaires en matière de personnel pour 2021, notamment le salaire et les avantages sociaux, les dépenses du personnel et le perfectionnement professionnel;
- Une augmentation de l'amortissement du système du Registre et des prêts à intérêts découlant de l'utilisation des facilités de crédit pour soutenir l'élaboration du Registre;
- Une augmentation des contributions à la réserve conforme à la Politique du fonds de réserve de l'Office et aux pratiques exemplaires organisationnelles.

Le personnel ajouté au groupe I et TI permettra de réaliser des économies cumulatives pendant les trois années de la période de planification des activités de 2021 à 2023 et des économies annuelles par la suite, grâce à la réduction de la dépendance envers des fournisseurs externes.

L'augmentation graduelle de l'affectation des dépenses liées à la LRREC reflète la mise en œuvre du système du Registre, l'augmentation des effectifs de l'équipe responsable de la conformité et du soutien au Registre, et les autres activités de soutien au mandat de l'Office lié à la LRREC.

La réduction graduelle de l'affectation des dépenses liées à la LTRD tient compte de la liquidation du Programme de recyclage des vieux pneus le 31 décembre 2018, suivie de la liquidation prévue de la Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario en 2021, de celles du Programme des batteries le 30 juin 2020, du Programme des DEEE le 31 décembre 2020, de l'Ontario Electronic Stewardship en 2021 et du Programme des DMDS le 30 juin 2021.

Plan d'activités de 2021

	Réel	Budget ¹	Prévisions	Budget	Prévisions	Prévisions
En millions	2019	2020	2020	2021	2022	2023
Revenus						
Recouvrement des coûts	7,51	10,61	9,88	9,53	13,85	14,54
Contribution à la réserve ²	0,6	0,06	0,06	0,9	0,9	0,9
Recouvrement des coûts de démarrage ³	–	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09
Recouvrement reporté ⁴	–	–	–	–	0,83	0,78
Total des revenus	8,11	11,30	10,57	10,53	15,67	16,32
Dépenses						
Salaires et avantages sociaux ⁵	3,51	5,14	4,45	5,13	5,79	6,30
Communications	0,16	0,37	0,17	0,27	0,31	0,31
Amortissement ⁶	0,60	1,21	0,78	1,67	2,98	3,52
Rémunération du conseil d'administration et dépenses connexes	0,37	0,38	0,36	0,29	0,30	0,33
Loyer	0,41	0,80	0,82	0,85	0,87	0,89
Téléphone et Internet	0,09	0,11	0,11	0,11	0,12	0,13
Prêts à intérêts	0,19	0,52	0,14	0,37	0,46	0,62
Autres dépenses d'exploitation ⁷	0,38	0,57	0,42	0,61	0,63	0,65
Honoraires professionnels ⁸	0,72	1,18	1,33	1,22	1,20	1,11
Registre	1,08	1,12	1,03	1,16	1,00	0,50
Réserve pour éventualités	–	0,30	0,30	0,20	0,20	0,20
Total des dépenses	7,51	11,69	9,92	11,88	13,85	14,54
Total des activités	8,11	12,39	10,62	12,87	15,67	16,32
Programmes du Registre	1,98	6,43	4,69	9,73	13,62	14,93
LTRD	6,13	5,95	5,92	3,15	2,05	1,39
Total des dépenses	7,51	11,69	9,92	11,88	13,85	14,54
Contribution à la réserve	0,6	0,6	0,6	0,9	0,9	0,9
Recouvrement des coûts de démarrage	–	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09
Recouvrement reporté	–	–	–	–	0,83	0,78
Total des activités	8,11	12,39	10,62	12,87	15,67	16,32
Coûts reportés	–	–1,09	–0,05	–2,35	–	–
Total net des activités	8,11	11,30	10,57	10,53	15,67	16,32

Notes sur le budget

- ¹ Le budget de 2020 est différent de l'ébauche budgétaire de 2020 pour l'ensemble des activités du Plan d'activités de 2020 en raison des économies de coûts réalisées par suite des retards dans la mise au point de la réglementation de la LRREC, ce qui a permis à l'Office de reporter les dépenses du Registre et l'embauche prévue.
- ² La contribution à la réserve budgétaire augmente par rapport au budget de 2020 conformément à la politique de réserve de l'Office, qui fixe la réserve à 50 % de son budget de fonctionnement annuel.
- ³ Le recouvrement des coûts de démarrage comprend une partie des 0,9 million de dollars des coûts de démarrage de la LRREC de 2016 et 2017 dont le recouvrement a été reporté.
- ⁴ Les coûts reportés comprennent des dépenses directes et partagées liées aux nouvelles matières ou aux nouveaux mandats, avant la mise en œuvre du Registre pour les matières ou du service de déclaration numérique pour le nouveau mandat. Les coûts reportés seront recouverts au cours des années subséquentes.
- ⁵ Les salaires et avantages sociaux comprennent tous les employés à temps plein et contractuels, y compris les avantages sociaux connexes.
- ⁶ L'amortissement comprend l'amortissement des coûts estimatifs d'élaboration du Registre et d'autres dépenses en immobilisations.
- ⁷ Les autres dépenses d'exploitation comprennent les fournitures de bureau, les assurances, les frais bancaires, les dépenses du personnel et les dépenses d'entretien de Datappel municipal.
- ⁸ Les honoraires professionnels comprennent les services juridiques externes, les services de vérification externe, les services de recrutement de RH, les services de conformité et de formation confiés à des contractuels et les services de consultation.

Facilités de crédit

L'augmentation présumée de l'utilisation des facilités de crédit au cours de la période 2021-2023 est liée au financement des coûts de mise sur pied du Registre qui sont amortis comme actif incorporel. Les facilités de crédit serviront à couvrir ces dépenses à des fins de flux de trésorerie et à permettre une répartition équitable des coûts communs entre tous les groupes de matières. Les coûts annuels amortis liés au Registre seront recouverts au moyen des frais de transaction et des droits d'inscription annuels.

Fonds de réserve

L'accord de fonctionnement de l'Office avec le ministre stipule que la réserve pour éventualités de l'Office ne peut dépasser 50 % des coûts d'exploitation annuels de l'organisme. Le conseil a établi une politique de fonds de réserve conforme à cette exigence. Les contributions au fonds de réserve versées de 2021 à 2023 respectent la politique du conseil.

Risque

Le risque est inhérent à tout plan d'activités, en particulier lorsque celui-ci couvre une période de trois ans et qu'il repose sur des hypothèses incertaines quant à la portée des activités requises pendant la période de planification.

L'Office dispose d'un solide plan de gestion des risques, qui cerne, évalue et élabore les plans d'atténuation afin de gérer les risques pour l'organisme, de remplir son mandat et d'atteindre les objectifs de son plan d'activités.

Les principaux risques associés au plan d'activités de 2021 à 2023 sont les suivants :

- Les hypothèses sur le processus décisionnel du gouvernement, en particulier l'attribution de nouvelles matières ou mandats en vertu de la LRREC;
- Les hypothèses sur la trajectoire de la pandémie de COVID-19 et ses répercussions économiques plus vastes;
- Les hypothèses sur le nombre d'inscrits en vertu d'un règlement sur les matières domestiques dangereuses ou spéciales et d'un règlement sur les boîtes bleues prévus à la LRREC;
- Les incertitudes inhérentes à la mise en œuvre des nouveaux règlements, y compris l'échéancier des règlements définitifs, le niveau de conformité volontaire des parties visées et l'efficacité des stratégies de communication et de conformité;
- Les risques technologiques liés à l'élaboration et au déploiement des améliorations au Registre;
- La disponibilité, le recrutement et le maintien en poste de ressources humaines compétentes.

Les stratégies d'atténuation des risques de l'Office soutiennent la résilience organisationnelle afin de permettre à ce dernier de remplir son mandat législatif, de suivre les directives du ministre et d'atteindre ses priorités stratégiques. L'Office surveillera ses risques tout au long de la période de planification, évaluera continuellement son exposition et mettra à jour ses stratégies d'atténuation.

Suivi des résultats

Dans son plan d'activités annuel, l'Office établit des priorités stratégiques, des objectifs et des cibles de rendement. L'Office rend compte de son rendement relativement à ses objectifs dans son rapport annuel, disponible sur son site Web, à son assemblée générale annuelle ouverte au public afin d'assurer la transparence et la reddition de comptes à ses intervenants et au public. Le rendement de l'Office en 2019 par rapport à ses objectifs de 2019 a été publié dans son rapport annuel de 2019, qui est disponible sur le [site Web](#) de l'Office. Le rendement de l'Office par rapport à ses objectifs de 2020 sera présenté dans son rapport annuel de 2020, qui sera publié et affiché sur le site Web de l'Office au plus tard le 1^{er} juin 2021. Ces objectifs et cibles de rendement sont fondés sur le mandat, les responsabilités et les priorités stratégiques de l'Office et sont choisis pour être des énoncés ambitieux, mais réalisables. Bien que les priorités stratégiques n'aient pas changé, certaines

mesures et cibles pour 2021 diffèrent des mesures et cibles publiées pour 2020, soit parce que de nouvelles mesures et cibles ont été ajoutées pour tenir compte de l'élaboration et de l'évolution des programmes de conformité de l'Office, soit parce qu'ils ont été révisés pour tenir compte des changements d'orientation du gouvernement ou du ministère.

Pour 2021, certaines des mesures de rendement de l'Office continuent d'être axées sur le soutien à la mise en œuvre du Registre et/ou du service de déclaration numérique, ou reflètent des activités ponctuelles. Par conséquent, certaines de ces mesures ne se prêtent pas à la quantification et reflètent plutôt les activités visant à mesurer les progrès vers la réalisation des activités prévues. Les mesures de rendement seront mises à jour de temps à autre pour permettre la quantification et les comparaisons sur 12 mois.

Première priorité stratégique : Transition des programmes de réacheminement des déchets

Objectifs	Mesures	Cibles de 2021
Surveillance continue des programmes de réacheminement des déchets	Exploitation efficace et efficiente du Programme des déchets municipaux dangereux ou spéciaux et du Programme des boîtes bleues	Fonctionnement des OFI et OGI conformément aux exigences de la LTRD Réponse aux plaintes dans les sept jours Prise de mesures dans les sept jours en cas de non-conformité corroborée
Liquidation efficace des OFI et de leurs programmes	Mise en œuvre du plan de liquidation approuvé de la SGPUO pour le PRVP, mise en œuvre du plan de liquidation approuvé de l'OES pour le Programme des DEEE et mise en œuvre des plans de liquidation approuvés d'Intendance Ontario pour le Programme des DMDS et le Programme des boîtes bleues	Veiller à la disposition des fonds excédentaires de la SGPUO conformément aux directives du ministre, au règlement de toutes les questions financières et fiscales en suspens et à la dissolution de la SGPUO. Surveillance et intervention efficaces en cas d'interruption d'un programme pendant la mise en œuvre du plan de liquidation approuvé du Programme des DMDS, le 30 juin 2021, et sa transition vers la responsabilité individuelle des producteurs, le 1 ^{er} juillet 2021. Surveillance et intervention efficaces en cas d'interruption d'un programme pendant la mise en œuvre du plan de liquidation approuvé du Programme des boîtes bleues une fois le plan approuvé par l'Office au plus tard le 31 décembre 2020. Surveillance et intervention efficaces en cas d'interruption d'un programme pendant la mise en œuvre du plan de liquidation approuvé du Programme des DEEE, le 31 décembre 2020 et sa transition vers la responsabilité individuelle des producteurs le 1 ^{er} janvier 2021, et la liquidation de l'OES en 2021

Deuxième priorité stratégique : Gestion responsable des données

Objectifs	Mesures	Cibles de 2021
Élaboration et maintien du Registre pour remplir le mandat de l'organisme	Élaboration d'une fonctionnalité de registre conforme au Règlement sur les batteries, au Règlement sur les EEE, au Règlement sur les matières dangereuses ou spéciales et aux directives du ministre sur le Registre et le service de déclaration numérique pour le Programme de gestion des déchets dangereux industriels	Mise en œuvre de la fonctionnalité du Registre dans les limites du budget et des délais, conformément aux approbations de projet du conseil et aux exigences du Règlement sur les batteries, du Règlement sur les EEE et du Ministère pour le Registre et le service de déclaration numérique pour le PGDD Début de l'élaboration du Registre conformément aux approbations de projet du conseil pour les matières municipales dangereuses ou spéciales après la publication du règlement de la LRREC
Soumission des données requises par les inscrits	Exhaustivité des données déclarées par les inscrits	Prise de mesures dans les sept jours en cas de non-conformité corroborée Inspection de 80 % des comptes des producteurs représentant 80 % du poids total déclaré par les fabricants de pneus, de batteries et d'EEE, respectivement
Inscription des parties responsables	Pourcentage de parties responsables inscrites	90 % des intendants du Programme des DMDS qui étaient auparavant inscrits auprès d'Intendance Ontario et des organismes de gérance industrielle et qui sont tenus en vertu d'un règlement de la LRREC de s'inscrire auprès de l'Office pour les matières municipales dangereuses ou spéciales avant la date limite Collaboration individuelle avec 90 % des intendants du Programme des DMDS qui étaient auparavant inscrits auprès d'Intendance Ontario et des organismes de gérance industrielle et qui sont visés par un règlement de la LRREC pour les matières municipales dangereuses ou spéciales afin de respecter la conformité aux exigences réglementaires.
Protection des données confidentielles, personnelles et commercialement sensibles	Sécurité et confidentialité des renseignements confidentiels, personnels et commercialement sensibles	Respect des dispositions de la LRREC et de la LTRD sur la confidentialité de l'information et du Code d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels de l'Office

Troisième priorité stratégique : Un Office de confiance

Objectifs	Mesures	Cibles de 2021
L'OPRR est vu comme un organisme réceptif, impartial et rentable, axé sur l'atteinte de la conformité.	Sondage sur la perception et la sensibilisation d'intervenants tiers	Établissement d'une base de référence pour les intervenants nouvellement visés par les obligations et les intervenants du secteur des pneus à la base de référence de 2019 ou plus pour la perception des intervenants à l'égard du rendement de l'Office
Promotion de règles du jeu équitables pour les parties visées en vertu de la LRREC	Délai d'intervention pour prendre des mesures de conformité et d'application contre les parties non conformes	Réponse aux plaintes dans les sept jours Fermeture de 50 % des dossiers de resquillage dans un délai de neuf mois Réponse dans les 30 jours à tous les cas de non-conformité corroborés

Quatrième priorité stratégique : Responsabilité

Objectifs	Mesures	Cibles de 2021
Se conformer aux exigences en matière de rapports de la LRREC, de la LTRD et de l'accord de fonctionnement	Description des exigences en matière de rapports dans la LRREC, la LTRD et l'accord de fonctionnement	Présentation du rapport annuel de 2020 au plus tard le 1 ^{er} juin 2021 Tenue de l'assemblée générale annuelle publique en juin 2021 Présentation du plan d'activités de 2022 90 jours avant la fin de l'exercice
Mobiliser et consulter largement et ouvertement les intervenants	Fin des consultations et rétroaction des intervenants	Fin des consultations et approbation des droits d'inscription de 2021 avec une satisfaction des participants égale ou supérieure aux résultats du sondage de consultation sur les droits du Registre de 2020 Achèvement des consultations sur les procédures d'inscription obligatoires requises dans le Règlement sur les batteries et le Règlement sur les EEE avec une satisfaction des participants égale ou supérieure aux résultats du sondage de consultation pour les procédures d'inscription obligatoires aux termes du Règlement sur les pneus

Cinquième priorité stratégique : Viabilité organisationnelle

Objectifs	Mesures	Cibles de 2021
Fixer les droits, coûts et autres frais qui soutiennent l'organisme	Total des revenus Contribution totale à la réserve	Recouvrement des coûts sans déficit ou excédent important conformément au budget approuvé Contribution à la réserve conforme à la politique du fonds de réserve
Établir une culture organisationnelle inclusive fondée sur le professionnalisme, l'amélioration continue, l'intégrité, la responsabilisation, le respect et la collaboration	Résultats du sondage sur l'engagement des employés	Niveau d'engagement égal ou supérieur aux niveaux établis dans le sondage de 2019 sur l'engagement des employés



OPRR

Office de la productivité et de
la récupération des ressources

4711, rue Yonge, bureau 408

Toronto (Ontario) M2N 6K8

Tél. : 416 226-5113

Courriel : info@rpra.ca

www.rpra.ca